



CITOYENNETÉ

Canada

**Demande de
citoyenneté canadienne
— En vertu du
paragraphe 5(1)**

**Adultes
(âgés de 18 ans
et plus)**



Table des matières

Aperçu	3
Frais relatifs à la citoyenneté	6
Comment remplir le présent formulaire	9
Où envoyer votre demande	15
Et ensuite	16

Formulaires :

Demande de citoyenneté canadienne - Adultes (CIT 0002)	
Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté (CIT 0021)	
Liste de contrôle des documents (CIT 0462)	
Reçu (IMM 5401)	

Ce formulaire est produit gratuitement par
Citoyenneté et Immigration Canada et ne
doit pas être vendu aux requérants.

This guide is also available in English

Comment nous joindre

Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site www.cic.gc.ca. Les [services en ligne](#) de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur * (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

De partout au Canada, composez le

1-888-242-2100 (sans frais)

Utilisez-vous un téléscripneur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



Il ne s'agit pas d'un document juridique. Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

Aperçu

Nota : Si vous voulez demander la citoyenneté canadienne pour votre enfant, veuillez remplir la *Demande de citoyenneté canadienne – Enfants mineurs* (CIT 0003), que vous pouvez télécharger à partir de notre [site Web](#) ou commander en téléphonant au téléc centre, dont le numéro se trouve dans la section [Comment nous joindre](#) du présent guide.

Avant de faire votre demande

Veillez lire les instructions **très attentivement**. Elles renferment des renseignements importants. Assurez-vous d'être admissible à la citoyenneté le jour avant de signer et de dater votre demande. Les frais de traitement ne sont pas remboursables si vous présentez votre demande avant d'être admissible à la citoyenneté.

En devenant citoyen canadien, vous pourriez perdre votre nationalité ou votre citoyenneté actuelle. Si vous avez des questions à ce sujet, adressez-vous à l'ambassade, au haut-commissariat ou au consulat du pays dont vous avez actuellement la nationalité.

Qui peut faire une demande de citoyenneté canadienne?

Si vous présentez une demande en tant qu'adulte, vous devez :

- être âgé(e) de 18 ans ou plus;
- avoir le statut de résident permanent (immigrant reçu) du Canada;
- avoir résidé au Canada pendant un total de trois (3) ans (1 095 jours) au cours des quatre (4) années précédant la veille du jour où vous présentez votre demande. Vous pouvez calculer la moitié du temps pendant lequel vous avez résidé au Canada avant d'obtenir le statut de résident permanent (jusqu'à concurrence de 730 demi-journées équivalent à 365 jours de résidence). Le temps pendant lequel vous avez résidé au Canada après avoir obtenu le statut de résident permanent vous est entièrement crédité. Veuillez utiliser la « [Calculatrice de la période de résidence](#) » en ligne ou remplir la feuille de calcul intitulée « [Comment calculer la période de résidence](#) » du formulaire *Demande de citoyenneté canadienne—Adultes* [partie 7 (g)] pour déterminer si vous répondez aux exigences en matière de résidence;
- parler le français ou l'anglais assez bien pour soutenir une conversation simple; et
- connaître suffisamment bien l'histoire, la géographie et le système gouvernemental du Canada, de même que les frais et les responsabilités des citoyens pour réussir un examen (les adultes de 55 ans et plus en sont dispensés). Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter la section [Et ensuite](#) du présent guide.

Vous ne devez pas :

- être visé(e) par une quelconque interdiction en vertu de *la Loi sur la citoyenneté* (voir la partie 8 de la demande), **ou**
- être visé(e) par une mesure de renvoi (les autorités canadiennes vous ont officiellement demandé de quitter le Canada).

Est-il trop tôt pour présenter votre demande?

Si vous faites votre demande trop tôt, elle ne sera pas retenue. Vous devrez présenter une nouvelle demande plus tard et payer de nouveau les frais. Vous pouvez utiliser la « [Calculatrice de la période de résidence](#) » en ligne ou remplir la feuille de calcul intitulée « [Comment calculer la période de résidence](#) » [partie 7 (g)] du formulaire *Demande de citoyenneté canadienne—Adultes* pour déterminer si vous devez présenter votre demande maintenant ou plus tard.

Ce que vous devez joindre au présent formulaire

Frais

Veillez consulter la section [Frais relatifs à la citoyenneté](#) pour obtenir les renseignements sur les frais exigés et le mode de paiement. **Les frais ne sont pas remboursables.** Une trousse téléchargée à partir du site Internet ne comprend pas de formulaire de reçu. Vous devez alors commander un formulaire de reçu tel qu'indiqué à la section [Frais relatifs à la citoyenneté](#) du présent guide.

Documents

Vous devez joindre **une photocopie claire et lisible** des documents suivants :

1. votre fiche ou document d'immigration du Canada : soit votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), soit votre *Confirmation de résidence permanente* (IM 5292) et une photocopie des deux côtés de votre carte de résident permanent (CRP), si vous avez cette carte;
2. deux (2) pièces d'identité, dont une sur laquelle votre photo est apposée. Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec photo, vous devrez fournir une explication. Vous pouvez indiquer l'explication sur une autre feuille.

Exemples de pièce d'identité :

Permis de conduire canadien, une carte d'assurance-maladie canadienne, une copie de la page de votre passeport contenant votre photo et vos renseignements personnels.

Documents traduits

Les documents justificatifs qui ne sont ni en français ni en anglais doivent être accompagnés d'une traduction ainsi que d'un affidavit de la personne qui les a traduits. Les traductions faites par un membre de la famille ne sont pas acceptées.

Documents délivrés par la province de Québec

Les baptistaires, les actes de naissance et les certificats de mariage délivrés par le gouvernement du Québec avant le **1^{er} janvier 1994** ne sont plus acceptés. Si vous possédez un de ces documents, vous devez vous procurer un nouveau document en contactant le bureau du Directeur de l'état civil du Québec à l'un des numéros suivants : Québec - (418) 643-3900, Montréal - (514) 864-3900, ailleurs dans la province - 1 800 567-3900. Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur notre site Web à l'adresse suivante : www.etatcivil.gouv.qc.ca.

Documents originaux

Nous ne pouvons garantir le retour rapide des documents originaux; ainsi, nous vous recommandons de ne pas envoyer un original si c'est la **copie** d'un document qui est demandée.

Photos

Votre photo figurera sur votre certificat de citoyenneté de format de poche.

Vous devez fournir deux (2) photos de citoyenneté prises au cours des 12 derniers mois. Apportez chez le photographe le formulaire *Caractéristiques des photographies pour la citoyenneté*

(CIT 0021), qui se trouve dans la trousse, pour vous assurer d'obtenir des photos des dimensions requises. Lorsque vous faites prendre votre photo, ne vous couvrez pas la tête, à moins que votre religion ne vous y oblige.

Lorsque le photographe vous remet les photos, vérifiez si elles sont de bonnes dimensions et si le photographe a indiqué ses coordonnées et la date au dos de la photo.

Signature sur la demande et sur les photos

La signature figurant sur le formulaire de demande doit correspondre à celle qui se trouve sur les photos. Signez votre nom de la même façon que vous signez tout autre document officiel, à l'encre noire ou bleue, dans la bande blanche réservée à la signature au bas de chaque photo. **N'écrivez pas en lettres moulées.** Placez les deux photos dans la petite enveloppe fournie avec le formulaire. Si vous avez imprimé la demande à partir du site Web, il n'y a aucune enveloppe fournie pour les photos. Par conséquent, nous vous demandons de fournir votre propre enveloppe **pour chaque** jeu de photos.

Ne joignez pas directement vos photos à la demande au moyen d'une agrafe, de colle, etc.

Frais relatifs à la citoyenneté

Quels sont les frais exigés?

Vous devez payer les **frais de traitement** et les **frais exigés pour la citoyenneté** lorsque vous présentez une demande de citoyenneté canadienne. Le montant total des frais exigibles pour cette demande est de **200 \$**. Les frais exigibles suivants doivent être payés quand vous présentez une demande de citoyenneté canadienne (adulte) :

- **Frais de traitement** : 100 \$ par personne
- **Frais exigés pour la citoyenneté** : 100 \$ par personne de 18 ans et plus

Les frais sont-ils remboursables?

Frais de traitement

Les frais de traitement ne sont pas remboursables. Une fois que le Centre de traitement des demandes a commencé à traiter la demande, les frais de traitement ne sont pas remboursables, quelle que soit la décision rendue.

Après avoir lu le présent guide, vous devriez être en mesure de déterminer si vous êtes admissible à la citoyenneté. Assurez-vous de votre admissibilité **avant** de verser les frais, et de fournir tous les renseignements requis avant de présenter votre demande. **Si on détermine que vous n'êtes pas admissible, les frais de traitement ne vous seront pas remboursés.**

Frais exigés pour la citoyenneté

Les frais exigés pour la citoyenneté seront remboursés si la demande est refusée.

Comment payer les frais exigés?

Vous pouvez payer les frais par Internet ou à un établissement financier.

Paiement des frais par Internet

Vous pouvez payer les frais par Internet au moyen d'une carte de crédit si vous avez accès à un ordinateur branché sur Internet et à une imprimante.

Après avoir rempli votre demande, rendez-vous à notre site Web (www.cic.gc.ca) et sélectionnez les « Services en ligne » dans la barre de menus qui se trouve en haut de l'écran, puis « [Règlement des frais par Internet](#) ».

Suivez les instructions jusqu'à la fin du processus de paiement. À la fin, vous devez imprimer le reçu officiel de CIC et remplir à la main la section « Renseignements de l'agent payeur ». Vous devez ensuite joindre la partie inférieure (copie 2) du reçu à votre demande dûment remplie.

Paiement des frais à un établissement financier

ÉTAPE 1. Utilisez le tableau suivant pour calculer les frais exigés.

FRAIS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION – ADULTES				
	Frais exigés pour la demande de citoyenneté	Nombre de personnes	Montant par personne	Montant à payer
	Frais de traitement (100 \$) et frais exigés pour la citoyenneté (100 \$)		x 200 \$	
			Total	\$

ÉTAPE 2. Remplissez un formulaire de reçu (**IMM 5401**) pour vous-même et pour **les autres membres de votre famille** si les demandes sont présentées en même temps.

Il faut utiliser un formulaire de reçu original : **les photocopies ne sont pas acceptées.** Vous pouvez commander un formulaire de reçu original à partir de notre [site Web](#), ou en communiquant avec un **agent** du [télécentre](#).

ÉTAPE 3. Indiquez le « Total » à la ligne **09 Frais relatifs aux services de citoyenneté ou d'immigration.**

Ne remplissez **pas** les deux parties supérieures du reçu; elles seront remplies par l'institution financière.

ÉTAPE 4. Remplissez les parties « Renseignements de l'agent payeur » au verso du reçu. Si le paiement est fait pour plus d'un demandeur, seul le nom de la personne qui paie les frais devrait être indiqué dans la partie « Renseignements de l'agent payeur ».

Si vous avez déjà un dossier d'ouvert et que vous connaissez le numéro d'identification du client que nous vous avons attribué, inscrivez ce dernier dans la case prévue à cet effet. Dans le cas contraire, n'inscrivez rien dans cette case.

ÉTAPE 5. Apportez le reçu et votre paiement à l'institution financière.

Ne faites **pas** votre paiement au guichet automatique.

Qu'arrivera-t-il si je ne verse pas le bon montant?

Si vous devez acquitter des frais additionnels, le Centre de traitement des demandes vous enverra un formulaire (IMM 5412) indiquant le montant supplémentaire que vous devez verser. Le fait de ne pas acquitter tous les frais requis retardera le traitement de votre demande. Ce paiement doit également être effectué auprès d'une institution financière désignée.

Si vous avez versé un montant trop élevé, votre demande sera traitée, et le trop-payé vous sera remboursé. Citoyenneté et Immigration Canada émettra un chèque à cet effet le plus rapidement possible.

Où peut-on acquitter les frais?

Il est possible d'acquitter les frais dans la plupart des institutions financières au Canada. Veuillez vous adresser aux institutions financières de votre région. Vous n'aurez pas de frais bancaires à payer, puisque ce service est offert gratuitement.

Quels modes de paiement puis-je utiliser?

L'institution financière vous indiquera les modes de paiement qu'elle juge acceptables.

Que fera l'institution financière?

L'institution financière acceptera votre paiement, estampillera les deux parties supérieures du reçu et y indiquera le montant versé. On vous remettra les deux parties supérieures du reçu. **Avant de quitter l'institution financière, assurez-vous d'avoir en main ces deux parties bien remplies et estampillées.**

Nota : Ne présentez **pas** votre demande à l'institution financière, mais uniquement votre reçu.

Que dois-je faire une fois que j'ai acquitté les frais?

Vous devez conserver la partie supérieure (copie 1 — Copie du client) du reçu pour vos dossiers. Joignez la partie du milieu (copie 2 — À envoyer à Citoyenneté et Immigration Canada par le client) à votre demande dûment remplie et envoyez le tout par la poste au Centre de traitement des demandes. Ne joignez **aucun** autre mode de paiement à votre demande.

Comment remplir le présent formulaire

Avant de remplir la *Demande de citoyenneté canadienne - Adultes*, veuillez utiliser la « [Calculatrice de la période de résidence](#) » en ligne ou remplir la feuille de calcul intitulée « **Comment calculer la période de résidence** » [partie 7 (g) du formulaire de demande], pour déterminer si vous devez présenter votre demande maintenant ou plus tard. Si vous utilisez la « [Calculatrice de la période de résidence](#) » en ligne, imprimez toutes les pages de calcul et joignez-les à votre demande. Les résultats de la calculatrice en ligne remplacent les parties 7 (e) et 7 (g) du formulaire de demande. Si vous utilisez la feuille de calcul, vous voudrez peut-être photocopier cette feuille [partie 7 (g)] et faire un brouillon de vos calculs, ou encore utiliser un crayon à mine sur l'original.

Avertissement : Si vous nous faites parvenir une demande contenant des renseignements trompeurs ou frauduleux, vous pourriez être inculpé pour infraction criminelle et être poursuivi devant les tribunaux, et votre demande de citoyenneté pourrait être refusée.

Suivez attentivement les directives. Vous devez répondre à toutes les questions. Si vous laissez des espaces vides, votre demande pourrait vous être retournée et le traitement en sera retardé. Si une partie ne s'applique pas à vous, inscrivez « S.O. » (sans objet). Si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour répondre aux questions, utilisez une autre feuille de papier et indiquez le numéro et (ou) la lettre de la section à laquelle vous répondez.

Veuillez suivre les instructions suivantes

Partie 1

Indiquez si vous souhaitez être servi(e) en français ou en anglais.

Partie 2

Indiquez si vous avez des besoins spéciaux. Par besoins spéciaux, nous entendons :

- accès en fauteuil roulant;
- interprétation en langage gestuel;
- aide personnelle (par exemple, vous serez accompagné d'un(e) interprète, d'un(e) accompagnateur (trice), d'un guide pour personnes aveugles, d'un chien-guide, etc.);
- documents imprimés en gros caractères, en braille ou en format audio (*Regard sur le Canada*).

Partie 3

Indiquez si vous avez déjà demandé la citoyenneté canadienne. Si oui, veuillez indiquer à quand remonte votre dernière demande.

Partie 4

- A. Écrivez votre nom de famille et (vos) prénom(s) tels qu'ils figurent sur votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), votre **carte de résident permanent** (CRP) ou votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292).
- B. Le nom inscrit sur votre certificat de citoyenneté sera le même que celui figurant sur votre *Fiche relative au droit d'établissement*, votre carte de résident permanent ou votre *Confirmation de résidence permanente*, à moins que vous n'ayez légalement changé de nom depuis votre arrivée au Canada. Un changement légal de nom doit être confirmé par une copie d'une modification approuvée de votre *Fiche relative au droit d'établissement*, de votre carte de résident permanent ou

de votre *Confirmation de résidence permanente*, par une attestation provinciale de changement légal de nom ou par une ordonnance provinciale d'adoption.

Si vous n'avez pas changé légalement votre nom, vous pouvez quand même demander que le certificat de citoyenneté porte un nom différent. Pour ce faire, vous devez fournir un document portant exactement le nom que vous demandez, par exemple une carte provinciale d'assurance-maladie, un permis de conduire ou un dossier scolaire officiel délivré par le ministère provincial de l'éducation concerné.

Si ce changement est significatif, il vous faudra fournir un document portant l'ancien nom et le nouveau nom, ou la raison du changement, ainsi que le document délivré par la province. Voici des exemples de documents acceptables à cet égard : un certificat de mariage, une attestation de changement de nom délivrée à l'étranger, une ordonnance d'adoption ou un passeport étranger portant les deux noms.

- Vous ne pouvez pas demander un changement de nom après l'envoi de votre demande au Centre de traitement des demandes de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Si vous ne fournissez pas de documents satisfaisants pour appuyer votre demande de changement de nom, le nom inscrit sur votre certificat de citoyenneté sera le même que celui figurant sur votre document d'immigration.
 - Si vous présentez un baptistaire, un acte de naissance ou un certificat de mariage délivré au Québec, suivez les instructions de la partie **Documents délivrés par la province de Québec** du présent guide.
- C. Si vous avez utilisé d'autres noms antérieurement ou si on vous appelle par un nom différent du nom susmentionné, inscrivez-les sur le formulaire de demande (parmi les autres noms possibles, mentionnez votre prénom d'origine, vos surnoms, vos pseudonymes, votre nom en communauté, etc.). Vous pouvez utiliser une autre feuille, au besoin.

Partie 5

- A. Inscrivez votre date de naissance exactement comme celle qui figure sur votre *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), votre carte de résident permanent (CRP) ou votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292) ou sur la modification faite à votre *Fiche relative au droit d'établissement*, à votre carte de résident permanent ou à votre *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292), si vous en avez déjà obtenu une.

Nota : Si vous avez demandé une modification de votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou de votre *Confirmation de résidence permanente*, vous aurez besoin de l'original de votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou de votre *Confirmation de résidence permanente* ainsi que de la lettre que vous avez reçue confirmant que les changements demandés ont été effectués.

C'est la date de naissance qui figurera sur votre certificat de citoyenneté.

Si la date de naissance figurant sur votre *Fiche relative au droit d'établissement*, votre carte de résident permanent ou votre *Confirmation de résidence permanente* est inexacte, il peut être possible de modifier l'information figurant dans votre dossier d'immigration. On ne modifiera votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou votre carte de résident permanent que pour corriger les erreurs que Citoyenneté et Immigration Canada a commises en inscrivant les renseignements que vous avez fournis en demandant à entrer au Canada. Vous devez obtenir la bonne version avant de présenter votre demande de citoyenneté. **Ne soumettez pas de demande de citoyenneté avant d'avoir reçu une réponse à votre demande de modification.** Joignez votre nouvelle carte de résident permanent corrigée ou la lettre de modification et votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou *Confirmation de résidence permanente* originale à votre demande de citoyenneté. Vous ne pourrez pas corriger votre date de naissance pendant le traitement de votre demande de citoyenneté.

Le présent guide ne fournit pas de renseignements généraux sur la façon de modifier la *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000), la carte de résident permanent (CRP) ou la *Confirmation de résidence permanente* (IMM 5292). Pour obtenir des renseignements sur la façon de modifier votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou votre *Confirmation de résidence permanente*, consultez le guide *Demande de modification de la fiche relative au droit d'établissement ou de votre confirmation de résidence permanente* (IMM 5218). Vous pouvez obtenir ce guide sur notre [site Web](#) ou en vous adressant à notre télécentre, dont les coordonnées sont indiquées à la section [Comment nous joindre](#) du présent guide. Pour obtenir des renseignements sur la façon de modifier votre carte de résident permanent (CRP), consultez le guide *Demande de modification de la carte de résident permanent* (IMM 5530), que vous pouvez obtenir uniquement en vous adressant à notre télécentre, dont les coordonnées sont indiquées dans la section [Comment nous joindre](#) du présent guide.

Inscrivez votre pays et votre lieu de naissance.

Nota : Si Citoyenneté et Immigration Canada refuse votre demande de modification de votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou de votre *Confirmation de résidence permanente* et que vous n'avez pas fourni suffisamment de documents pour appuyer votre demande de changement de date de naissance, la date de naissance inscrite sur votre certificat de citoyenneté sera la même que celle figurant sur votre document d'immigration.

- B. Indiquez votre sexe, votre taille, la couleur de vos yeux et votre état matrimonial. Nous avons besoin de ces renseignements pour nos dossiers. Votre taille et la couleur de vos yeux figureront sur votre certificat de citoyenneté.

Partie 6

- A. Indiquez l'adresse actuelle de votre domicile, y compris votre code postal.
- B. Si votre adresse postale diffère de l'adresse de votre domicile, indiquez votre adresse postale, y compris le code postal.
- C. Il se peut que nous ayons besoin de vous téléphoner. Indiquez le ou les numéros de téléphone où nous pouvons vous joindre.
- D. Indiquez depuis combien de temps vous habitez à l'adresse indiquée.

Partie 7

Pour qu'un juge de la citoyenneté puisse prendre une décision aux fins de l'alinéa 5(1)c) de la *Loi*, au sujet de votre résidence au Canada, plus précisément pour déterminer si vous habitez ordinairement et régulièrement au Canada, assurez-vous de bien remplir la partie 7 de la demande. On pourrait vous demander de fournir des documents pour justifier l'information donnée à la partie 7.

- A. Inscrivez la date à laquelle vous êtes devenu résident permanent. Consultez la case 45 de votre *Fiche relative au droit d'établissement* ou la case 46 de votre *Confirmation de résidence permanente*, ou la date figurant au verso de votre carte de résident permanent. S'il n'y a pas de case 45 sur votre *Fiche relative au droit d'établissement*, inscrivez la date à laquelle on vous a accordé la résidence permanente.
- B. Indiquez la date à laquelle vous êtes arrivé au Canada pour y vivre, si la réponse est différente de celle inscrite au point A.
- C. Indiquez si vous avez la citoyenneté d'autres pays. Dans l'affirmative, veuillez inscrire le nom du ou des pays.

- D. Indiquez si vous avez obtenu la résidence permanente dans un autre pays depuis que vous avez obtenu le statut de résident permanent au Canada. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom du ou des pays et la date d'obtention de ce statut pour chaque pays.
- E. Si vous avez choisi d'inclure les résultats de la « **Calculatrice de la période de résidence** » en ligne à votre demande, vous n'avez pas à remplir la partie 7 (e). Cochez seulement la case « *Résultats de la calculatrice en ligne joints à ma demande* » et joignez toutes les pages de calcul de la calculatrice en ligne à votre formulaire de demande.
- Si vous n'utilisez pas la « **Calculatrice de la période de résidence** » en ligne, vous devez indiquer si vous vous êtes absenté(e) du Canada au cours des quatre (4) dernières années. Si tel est le cas, cochez « Oui » et précisez les périodes passées à l'extérieur du Canada. Vous devez dresser la liste de tous les voyages faits à l'extérieur du pays, que ce soit les voyages d'affaires ou d'agrément, les vacances, les visites rendues aux membres de la famille, les voyages aux États-Unis, etc. Si vous n'avez pas voyagé à l'extérieur du Canada au cours des quatre (4) dernières années, cochez « Non » et passez à la question F.
- F. Dressez la liste de toutes les adresses où vous avez habité au cours des quatre (4) dernières années, y compris les adresses à l'étranger.
- G. Si vous avez choisi d'inclure les résultats de la « **Calculatrice de la période de résidence** » en ligne à votre demande, vous n'avez pas à remplir la feuille de calcul intitulée « **Comment calculer la période de résidence** » [partie 7 (g)]. Cochez seulement la case « *Résultats de la calculatrice en ligne joints à ma demande* » et joignez toutes les pages de calcul de la calculatrice en ligne à votre formulaire de demande.
- Si vous n'utilisez pas la « **Calculatrice de la période de résidence** » en ligne, vous devez remplir et joindre la feuille de calcul intitulée « **Comment calculer la période de résidence** » [partie 7 (g)], du formulaire de demande (CIT 0002), pour vous assurer de satisfaire à l'exigence de 1 095 jours de présence effective au Canada. Par exemple, si vous avez demandé la citoyenneté le 1^{er} juin 2005, CIC remontera au 1^{er} juin 2001 dans le calcul de votre période de résidence. Après l'obtention du statut de résident permanent, chaque journée où vous avez habité au Canada compte pour une journée complète. Toutefois, au cours des quatre années précédant la date de la demande de citoyenneté, chaque journée où vous avez habité au Canada avant l'obtention du statut de résident permanent compte pour une demi-journée.
- Nota :** Vous devez indiquer, à la partie D de la feuille de calcul, le nombre de jours où vous avez été absent(e) du Canada à partir de la date où vous avez obtenu la résidence permanente jusqu'à la date où vous signez votre demande de citoyenneté canadienne.

Partie 8

Interdictions en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*

Certaines conditions énoncées dans la *Loi sur la citoyenneté* pourraient avoir une incidence sur votre demande de citoyenneté. Pour déterminer si ces interdictions s'appliquent à votre cas, consultez la partie 8 de la demande. Si une des questions de la partie 8 s'applique à votre cas, vous devez fournir des précisions. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le **télécentre** (voir **Comment nous joindre**).

Le Greffier de la citoyenneté canadienne doit vérifier auprès de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien du renseignement de sécurité s'il existe des raisons en matière de criminalité ou de sécurité qui pourraient vous empêcher d'obtenir la citoyenneté. De plus, votre admission au Canada et votre statut feront l'objet d'une vérification auprès des fonctionnaires de l'immigration.

Pour que nous puissions déterminer si vous êtes visé(e) ou non par un motif d'interdiction prévu dans la *Loi sur la citoyenneté*, vous pourriez être tenu(e) de fournir des empreintes digitales.

Partie 9

Lettre de félicitations

Si vous cochez « Oui »

- Vous autorisez Citoyenneté et Immigration Canada à communiquer votre nom, votre adresse et la langue officielle de votre choix à votre député(e) fédéral(e) pour qu'il ou elle vous fasse parvenir une lettre de félicitations lorsque vous obtiendrez la citoyenneté canadienne.

Si vous cochez « Non »

- Citoyenneté et Immigration Canada ne communiquera pas les renseignements vous concernant à votre député(e).

Partie 10

A. Registre national des électeurs – autorisation

Lorsque vous devenez citoyen canadien et que vous avez 18 ans ou plus, vous obtenez le droit de voter aux élections et aux référendums fédéraux. Pour exercer ce droit, vous devez figurer sur la liste électorale, qui indique aux fonctionnaires électoraux qui peut voter. Cette liste est produite à partir du Registre national des électeurs, une base de données créée et mise à jour par Élections Canada.

Il est important de vous inscrire au Registre national des électeurs dès que vous obtenez la citoyenneté, pour que votre nom figure automatiquement sur la liste électorale lorsqu'une élection ou un référendum fédéral sera déclenché. Pour ce faire, vous devez cocher « **Oui** » à la partie 10 a).

Si vous cochez « Oui » à la partie 10 a) :

- Vous autorisez Citoyenneté et Immigration Canada à communiquer vos nom, adresse, sexe et date de naissance à Élections Canada qui vous inscrira au Registre national des électeurs.
- Vos renseignements ne seront pas transmis à Élections Canada tant que vous n'aurez pas obtenu la citoyenneté canadienne.

Si vous cochez « Non » à la partie 10 a) :

- Citoyenneté et Immigration Canada ne communiquera pas vos renseignements à Élections Canada.
- Vous ne figurerez pas automatiquement sur la liste électorale.
- Vous conserverez votre droit de vote aux élections et référendums fédéraux.
- Vous devrez prendre les mesures nécessaires pour vous inscrire sur la liste électorale lors d'une élection ou d'un référendum, c'est-à-dire présenter des pièces d'identité comportant votre nom, votre adresse et votre signature.

Votre information personnelle est protégée.

Citoyenneté et Immigration Canada ne peut communiquer vos renseignements à Élections Canada sans avoir obtenu votre autorisation. Conformément à la *Loi électorale du Canada*, l'information contenue dans le Registre national des électeurs ne peut être utilisée qu'à des fins électorales. Elle est aussi protégée aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour plus d'information, téléphonez sans frais au 1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868) ou visitez le [site Web](http://www.elections.ca) d'Élections Canada à l'adresse www.elections.ca.

B. Liste électorale permanente du Québec – autorisation

Pour les résidents du Québec seulement

Lorsque vous devenez citoyen canadien, vous obtenez le droit de vote. À ce moment, peut-être souhaitez-vous également faire inscrire votre nom sur la liste électorale permanente du Québec.

Qu'est-ce que la liste électorale permanente du Québec?

La liste électorale permanente est le registre des personnes qui ont le droit de vote aux élections et aux référendums au Québec. Les personnes dont le nom apparaît sur cette liste ont le droit de vote aux scrutins provinciaux, municipaux et scolaires. Le Directeur général des élections du Québec a la responsabilité de constituer et de mettre à jour la liste électorale permanente.

Si vous cochez « Oui » à la partie 10 b) :

- Vous autorisez Citoyenneté et Immigration Canada à communiquer vos nom, adresse, sexe et date de naissance au Directeur général des élections du Québec afin de vous inscrire à la liste électorale permanente.
- Les renseignements qui vous concernent seront transmis au Directeur général des élections du Québec seulement lorsque vous aurez obtenu la citoyenneté canadienne.

Si vous cochez « Non » à la partie 10 b) :

- Citoyenneté et Immigration Canada ne communiquera pas les renseignements vous concernant au Directeur général des élections du Québec.
- Pour pouvoir voter à une élection provinciale, municipale ou scolaire, vous devrez vous rendre à un bureau de révision et présenter deux pièces d'identité pour vous inscrire sur la liste électorale.

Votre information personnelle est protégée.

En vertu de la *Loi électorale* du Québec, les renseignements communiqués par Citoyenneté et Immigration Canada au Directeur général des élections ne peuvent servir qu'à des fins électorales. Les systèmes informatiques du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et ceux du Directeur général des élections du Québec ne sont pas reliés entre eux. Sans votre autorisation, Citoyenneté et Immigration Canada ne communiquera au Directeur général des élections du Québec aucun renseignement personnel relativement à l'ajout de votre nom à la liste électorale permanente.

Pour plus d'information, téléphonez sans frais au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846) ou visitez le [site Web](http://www.dgeq.qc.ca) du Directeur général des élections du Québec à l'adresse www.dgeq.qc.ca.

Partie 11

Vous devez **signer** la demande de la même façon que vous signez d'autres documents officiels. Inscrivez le lieu et la date du jour même de la signature. Assurez-vous que vous aviez droit à la citoyenneté le jour avant la date inscrite, puisque les frais liés à la demande ne sont pas remboursables.

Vous devez **signer** le bas de vos photos de la même façon que vous signez votre demande et d'autres documents officiels.

La demande doit être **signée** et **datée** avant d'être postée au Centre de traitement des demandes (CTD) de Sydney. Citoyenneté et Immigration Canada se basera sur la date de la demande signée pour déterminer si vous répondez aux critères applicables. Au cas où la demande ne serait ni signée ni datée, elle vous sera retournée. Par ailleurs, veuillez noter qu'elle vous sera également retournée si la demande est périmée (signée plus de trois mois auparavant) ou si elle est postdatée (datée au futur).

Assurez-vous d'être admissible à la citoyenneté le jour avant de signer votre demande.

Partie 12

Toute personne (y compris un membre de la famille) ou tout agent autorisé d'une société ou d'une organisation qui vous a fourni de l'aide pour remplir la demande doit remplir et signer cette partie. Si vous n'avez pas eu d'aide pour remplir votre demande, inscrivez « S.O. ».

Une fois que vous avez rempli toutes les parties de la demande, postez-la au **Centre de traitement des demandes (CTD)** de Sydney. N'oubliez pas d'y joindre vos photos et tous les documents justificatifs nécessaires.

Si vous envoyez plus d'une demande (pour d'autres membres de la famille, par exemple), vous devez envoyer un seul reçu pour toutes les demandes. Postez le reçu et toutes les demandes dans la même enveloppe; de cette façon, elles seront traitées ensemble.

Où envoyer votre demande

Sur l'enveloppe contenant votre demande, écrivez :

Votre nom
Votre adresse
Votre code postal

**Centre de traitement des demandes de Sydney -
Attribution-adultes
B.P. 7000
SYDNEY (N.-É.) B1P 6V6**

- Écrivez votre nom et votre adresse dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe.

Et ensuite

Une fois que votre demande aura été reçue au **Centre de traitement des demandes (CTD) de Sydney**, en Nouvelle-Écosse, les renseignements et documents fournis seront examinés et nous commencerons le traitement. Entre-temps, vous pourrez vérifier l'état de votre demande de la façon suivante :

Vérification de l'état de votre demande

Pour vérifier l'état actuel de votre demande en ligne :

- Consultez le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada au www.cic.gc.ca
- Sélectionnez « **Services en ligne** »
- Cliquez sur « **État de la demande du cyberclient** » et suivez les instructions.

Pour obtenir des détails sur la façon de retirer d'Internet les renseignements concernant l'état de votre demande, visitez la section « **Foire aux questions** » (FAQ).

Si vous résidez au Canada :

Vous pouvez également communiquer avec un agent de notre **Télécentre au 1 888 242-2100**.

Si vous êtes à l'extérieur du Canada :

Communiquez avec **l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada** responsable de votre région.

Délais de traitement

Pour connaître les délais de traitement actuels, visitez notre site Web au <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/delais/index.html> .

Protection des renseignements concernant votre demande

Nous protégeons vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels ne pourront être consultés que par nos employés qui vous fourniront des services. Nous ne divulguons aucun renseignement à quiconque sans votre consentement écrit. Pour obtenir plus d'information sur la façon de protéger vos renseignements personnels consultez la « **Foire aux questions** » (FAQ).

Traitement de la demande

Si vous avez **entre 18 et 54 ans**, vous recevrez un accusé de réception de votre demande ainsi que le guide intitulé *Regard sur le Canada*. Lorsque toutes les vérifications nécessaires auront été effectuées, nous vous demanderons de passer un examen et (ou) de vous présenter à une entrevue orale devant un juge de la citoyenneté. Lorsque vous vous présenterez pour l'examen et (ou) l'entrevue, vous devrez apporter l'original des documents requis (pièces d'identité, documents d'immigration, etc.) que vous avez présentés avec votre demande, ainsi que votre passeport et/ou les titres de voyage pertinents concernant les quatre années qui ont précédé la date à laquelle vous avez présenté votre demande.

Pour réussir l'examen, vous devez démontrer que vous comprenez :

- le droit de vote aux élections qui ont lieu au Canada;
- le droit de se porter candidat à une charge électorale au Canada;
- les formalités liées au vote et à l'inscription sur les listes électorales.

On vous posera également des questions pour vérifier votre connaissance et votre compréhension:

- de l'histoire du Canada;
- de la géographie du Canada; et
- des droits et responsabilités attachés à la citoyenneté.

L'examen durera environ 30 minutes. Si vous êtes convoqué par un juge de la citoyenneté, votre entrevue durera de 15 à 30 minutes. Durant cette entrevue, un juge de la citoyenneté évaluera si vous rencontrez les exigences pour obtenir la citoyenneté. Un interprète peut vous accompagner au moment de votre entrevue avec un juge de la citoyenneté. Toutefois, il est interdit de faire appel à un interprète au moment de passer l'examen de citoyenneté. Les questions de l'examen et celles posées par le juge de la citoyenneté pour évaluer vos connaissances sont fondées sur l'information contenue dans le guide *Regard sur le Canada*.

Les personnes qui demandent la citoyenneté doivent aussi démontrer qu'elles ont une certaine connaissance du français ou de l'anglais. Par exemple, on pourra vous demander de suivre certaines instructions, de prendre part à une conversation pour raconter une expérience personnelle et (ou) de remplir un formulaire. Si vous pensez avoir du mal à satisfaire à cette exigence, vous devriez peut-être suivre un cours de langue **avant** de demander la citoyenneté.

Si vous avez **55 ans ou plus**, vous n'avez pas à passer l'examen de citoyenneté. Nous vous convoquerons au bureau local afin d'examiner l'original des documents requis (pièces d'identité, documents d'immigration, etc.) dont vous avez présenté des copies avec votre demande, ainsi que votre passeport et/ou les titres de voyage pertinents concernant les quatre années qui ont précédé la date à laquelle vous avez présenté votre demande. Vous pourriez aussi être convoqué à une entrevue personnelle avec un juge de la citoyenneté.

Si vous remplissez les conditions pour obtenir la citoyenneté, le bureau de la citoyenneté de votre localité vous informera de la date de la cérémonie de citoyenneté et de l'endroit où vous rendre pour y assister.

Citoyenneté et Immigration Canada s'est doté d'un programme d'assurance de la qualité. Dans le cadre de ce programme, les demandes sont sélectionnées au hasard en vue d'un examen spécial. Cet examen signifie que vous pourriez être convoqué(e) par un responsable de Citoyenneté et Immigration Canada qui aurait pour tâche de vérifier la conformité de toutes les pièces que vous avez remises et l'exactitude des renseignements figurant dans votre demande. L'entrevue est brève et ne devrait pas entraîner de retard dans le traitement de votre demande..

N'oubliez pas : Vous devez nous informer de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en communiquant avec notre [télécentre](#) ou par l'entremise de notre [site Web](#). Vous n'avez qu'à cliquer sur " Services en ligne - Changement d'adresse " et à inscrire vos nouvelles coordonnées.